

**DÉLIBÉRATION N° 223 DU SYNDICAT MIXTE  
"SEVERAC CARREFOUR AVEYRON"**

**Délibération prise en séance du 17 FEVRIER 2026 à 9H20**

**L'an deux mille vingt-six, le 17 FEVRIER à 9 H 20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « SEVERAC CARREFOUR AVEYRON » à la Mairie de SEVERAC-D'AVEYRON salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.**

**Etaient présents :** M. Arnaud VIALA, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN, M. Edmond GROS, M. Damien LAURAIN, Mme Mélanie BRUNET, M. Evelyne ESTRYPEAU

**Etaient absents et représentés :**

- Mme Christiane MARTIN a donné pouvoir à Mme Evelyne ESTRYPEAU

-----

**Objet : Renouvellement de la Convention avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Considérant que les rapports présentés au comité syndical du 17 février 2026 ont été adressés à ses membres le 4 février 2026 ;

Considérant que le Syndicat de l'A75 a adopté le dispositif de dématérialisation des actes avec la Préfecture de l'Aveyron,

Considérant la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet de l'Aveyron,

Considérant que la Convention actuelle est arrivée à échéance,

Considérant que le Syndicat Mixte doit transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, comme défini par le document ci-annexé,

Sur proposition du Président de renouveler ce dispositif pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- APPROUVE la convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat tel que joint en annexe pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec la Préfecture de l'Aveyron ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte**



**M. Arnaud VIALA**

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice :** 9
- **Nombre de membres présents :** 7
- **Nombre de suffrages exprimés :** 8